



**PROCES VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
– CONSEIL MUNICIPAL –  
SEANCE DU 18 avril 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-HUIT AVRIL à 20 h 30**

**Le Conseil Municipal de CUGAND, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Mme Cécile BARREAU, Maire, en session ordinaire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 12 avril 2024**

**L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le vendredi 12 avril 2024**

**Présents : Mme Cécile BARREAU, Maire,**

**Mmes et M. : Adrien BARON, Laurence GRONDIN, Frédéric LECOMTE, Emmanuel GARREAU, Magalie OIRY, Adjoints.**

**Mmes et M. : Aurélie ALLEMAND, Jean-Emmanuel BOILEAU, Guy BUCHET, Anita DOUILLARD, Annie GELINEAU, Laurent GUILLOU, André HERVOUET, Nadège LE PIOUFFLE, Hélène LERUSTE, Stéphane MARTIN, Marc PUICHAUD, Jérôme TURMEAU, Conseillers.**

**Excusés : Aurélien ALLAIRE ayant donné pouvoir à Magalie OIRY, Michel BOIVINEAU ayant donné pouvoir à Hélène LERUSTE, Jean-Claude BOURGOIN ayant donné pouvoir à Marc PUICHAUD, Laurence CHAUVÉAU ayant donné pouvoir à Emmanuel GARREAU, David ÉPIARD ayant donné pouvoir à Cécile BARREAU.**

**Absents : M. PUICHAUD Marc et M. MARTIN Stéphane quittent la séance à 20h43.**

**Secrétaire de séance : Adrien BARON**

## ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
2024-36	Convention d'aménagement de Voirie – Arrêt bus Rue de la Pénissière avec le Département de la Vendée
2024-37	Demande de subvention au titre de l'Amende de police 2024 – Arrêt de bus
2024-38	Convention d'occupation d'immeubles de la SNCF par la commune de Cugand Parcelle 364p – Section AO
2024-39	Acquisition de portion de parcelle appartenant à Marie-Josèphe Bretaudeau
2024-40	Acquisition de portion des parcelles appartenant à Georges Bretaudeau
2024-41	Acquisition de portion des parcelles appartenant à Alain Bretaudeau
2024-42	Vote des tarifs de locations des salle – Année 2025
2024-43	Vote d'attribution de subvention aux associations sportives 2024

2024-44	Fixation des tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs 01/09/2024
2024-45	Vote du règlement intérieur du Pôle enfance
2024-46	Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées 2024
2024-47	Vote d'attribution de subvention aux associations scolaire et jeunesse 2024
2024-48	Vote d'attribution de subvention aux associations culturelles et de loisirs 2024
2024-49	Vote d'attribution de subvention aux associations à caractère social 2024
2024-50	Dépôt des registres d'état-civil antérieur à 1903 aux archives départementales
2024-51	Actualisation du tableau des effectifs – Changement de grade
2024-52	Délégations du conseil municipal à Mme le Maire – Rapport au conseil municipal

Madame le maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers présents dans la salle du Conseil Municipal. Madame le maire précise que les micros sont installés et de les utiliser pour prendre la parole. La séance est donc enregistrée.

Monsieur Aurélien ALLAIRE s'excuse et donne procuration à Madame Magalie OIRY,  
Monsieur Michel BOIVINEAU s'excuse et donne procuration à Madame Hélène LERUSTE,  
Monsieur Jean-Claude BOURGOIN s'excuse et donne procuration à Monsieur Marc PUICHAUD,  
Madame Laurence CHAUVEAU s'excuse et donne pouvoir à Monsieur Emmanuel GARREAU,  
Monsieur David EPIARD s'excuse et donne pouvoir à Madame Cécile BARREAU.

Les membres du conseil municipal acceptent la désignation de Monsieur Adrien BARON en tant que secrétaire de séance, qui l'accepte.

#### **Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 22 février et du 28 mars 2024**

M. PUICHAUD souhaite excuser M. BOURGOIN pour sa non-présence car il est très affecté par les propos qui ont eu lieu lors du conseil municipal du 22 février 2024 et plus particulièrement sur les questions et réponses sur le devenir de la MGEN. Il indique qu'il aimerait que les signatures du procès-verbal soient faites après les questions diverses et pas avant.

M. BARON indique que c'est une erreur de scan du document car la page des questions diverses porte le numéro 35 et la page des signatures le numéro 36.

M. PUICHAUD exprime son soutien à M. BOURGOIN et souhaite que des excuses soient faites concernant les dires de Mme le maire, sur le fait que se soient des adjoints qui se sont présentés au directeur de la Chimotaie pour connaître le devenir de l'établissement. En aucun cas, nous nous serions présentés en tant qu'adjoint et nous avons indiqué que nous faisons partie de la minorité constructive. Je souhaite que vous présentiez vos excuses Mme le maire.

M. TURMEAU indique qu'il n'était pas là le 22 février et qu'il souhaite qu'on lui explique ce que M. PUICHAUD évoque.

Madame le maire indique que s'est en effet une erreur technique pour l'envoi du procès-verbal du 22 février mais que les signatures sont bien après les questions diverses et que les pages ont été inversées lors du scan. Concernant la rencontre avec le directeur de la Chimotaie, elle explique qu'elle, Laurence Grondin et Nadège Le Piouffe l'ont rencontré et que le Directeur a indiqué qu'il avait déjà rencontré deux adjoints de la commune. C'est ce qui a été dit le 22 février à M. BOURGOIN. Je n'ai fait que relater les dires du Directeur. M. BOURGOIN a été étonné à ce moment-là. J'entends que M. BOURGOIN a pu être affecté mais je n'ai relayé que les dires du directeur.

M. PUICHAUD réclame à nouveau des excuses.



Madame Le PIOUFFLE précise que c'est lors de la prise de rendez-vous téléphonique que cette précision a été donnée au service de la Chimotaie.

Madame le maire reprécise qu'elle a juste relayé une information du directeur de la Chimotaie.

M. BARON intervient et explique que Madame le maire n'a fait que rapporter les propos d'un tiers qui est le directeur. Se serait peut-être au directeur, qui est maintenant parti, d'infirmier ou de confirmer ses propos concernant l'utilisation du mot adjoint, par rapport à votre rencontre avec lui. On a pu constater le soir même que M. BOURGOIN était très confus. Au sein du conseil, personne ne remet en doute sa parole. On nous a rapporté des faits différents des siens mais on ne remet surtout pas en cause la parole de M. BOURGOIN.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a d'autres remarques.

- **Après en avoir délibéré, Madame le maire fait procéder à l'approbation des procès-verbaux des séances du 22 février et du 28 mars 2024 :**

**Vote du procès-verbal de la séance du 22 février 2024 :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<b>Quorum</b>	<b>12</b>
<b>Abstention (s)</b>	<b>4</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>19</b>

**Le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres votants.**

**Vote du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<b>Quorum</b>	<b>12</b>
<b>Abstention (s)</b>	<b>4</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>19</b>

**Le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres votants.**

M. PUICHAUD réitère sa demande à Madame le maire pour des excuses pour ses propos envers M. BOURGOIN.

Madame le maire reprécise les explications de M. BARON et qu'elle n'a donc pas d'excuses à faire.

M. PUICHAUD se lève et demande d'acter qu'il quitte la séance.

M. PUICHAUD Marc et M. MARTIN Stéphane quittent la séance à 20h43.

### **CONVENTION RELATIVE A UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL – EN AGGLOMERATION - FIXANT LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN ULTERIEUR AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

Madame le maire rappelle à l'assemblée la délibération n°16042 du 24 mars 2016 approuvant la convention d'entretien entre le département de la Vendée et la commune suite à l'installation du plateau au carrefour RD 763 et 77, Rue de la Pénissière.

Elle indique que les routes départementales font l'objet d'un entretien par le département sauf lorsque la collectivité réalise des aménagements spécifiques.

Les travaux consisteront à l'aménagement de sécurité comprenant la réalisation d'un prolongement du plateau existant surélevé, d'une chicane, de trottoirs bordurés, d'un arrêt de car, de marquage de résine de couleur et de pavés. Ils seront réalisés par la collectivité.

Dans le cadre de ses travaux, le département de la Vendée propose une convention d'autorisation et d'entretien pour l'aménagement de voirie sur le domaine public routier du département.

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** les conditions techniques de réalisation des travaux autorisés par le Département de la Vendée sur le domaine public départemental, en agglomération, comme précisés dans la convention annexée,
- **DE DEFINIR** les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune,
- **DE PERMETTRE** à la commune, en tant que Maître d'ouvrage, de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention annexée.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>20</b>

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMENDE DE POLICE - ANNEE 2024**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la sécurisation et l'accès aux écoles et à l'accueil périscolaires, des travaux pour l'aménagement d'un arrêt de bus sur la RD763, Rue de la Pénissière à Cugand, sont prévus.

Les travaux de déplacement de l'arrêt de bus vont permettre de :

- Sécuriser les accès aux écoles et à l'accueil périscolaires
- Ralentir le trafic sur la route départementale,
- Sécuriser l'arrêt du bus,
- Améliorer le stationnement des véhicules lors des départs et des arrivées des enfants à proximité des écoles.

Une consultation des entreprises a été lancée pour débiter les travaux en juillet 2024, sur la période des grandes vacances.

Pour l'année 2024, au titre de l'amende de police, le Conseil Départemental de la Vendée a donné priorité aux aménagements qui ont pour effet principal d'amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule mais également aux aménagements qui vont permettent de renforcer la sécurité des usagers vulnérables que sont les piétons, les cyclistes et les conducteurs à 2 roues-motorisés avec par exemple l'élargissement des trottoirs.

Le projet d'aménagement de l'arrêt de bus est estimé à 91 460 € HT.

Ces travaux de voirie sont subventionnables au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Vu le dossier de demande de subvention,

Considérant l'intérêt de ce projet en termes de sécurité routière,



**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024 pour l'opération susvisée,
  - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.
- **Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>20</b>

**Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.**

**CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE DE LA SNCF RESEAU**

Madame le maire rappelle qu'une convention d'occupation temporaire n°256564, d'un bien situé sous le Viaduc de la Doucinière à Cugand, a été signée en date du 12 mars 2014 avec la SNCF, dont l'échéance est arrivée le 31 décembre 2018. Depuis cette date, le bien d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> de terrain nu, qui permet le passage sur un sentier pédestre n'a pas fait l'objet de renouvellement de la convention.

Il est indiqué aux élus qu'un sentier de promenade et de randonnée « La Sèvre et son passé industriel » emprunte une partie de la parcelle n°364p, section castrale AO, propriété de la SNCF, sous le Viaduc de la Doucinière, sur une longueur de 15 mètres linéaires.

Vu la convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique annexée

Vu le sentier labellisé RDIPR

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique et ses annexes,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention comme annexée.

➤ **Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>20</b>

**Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.**

**ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A MME. BRETAUDEAU MARIE-JOSEPHE**

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la création de la sécurisation du carrefour de Fouques – Bel Air, un accord a été trouvé avec Mme BRETAUDEAU Marie-Josèphe pour acquérir une portion de la parcelle de terrain cadastrée AB 363p, lui appartenant, pour un montant de 0,50 € le mètre carré, les frais de bornage et de notaire étant pris en charge par la commune de Cugand.

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une portion de la parcelle de terrain cadastrée AB 363, sise route départementale 763, la Grand Maison à Cugand, dont la surface sera définie lors du bornage, appartenant à Mme BRETAUDEAU Marie-Josèphe, domiciliée 3 Route de Clisson, 85610 CUGAND,
- **DE FIXER** le prix d'achat au montant de 0,50 € le mètre carré, les frais de bornage et de notaire étant pris en charge par la commune de Cugand,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente à venir.

➤ **Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>20</b>

*Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.*

**ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT A M. BRETAUDEAU GEORGES**

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la création de la sécurisation du carrefour de Fouques – Bel Air, un accord a été trouvé avec M. BRETAUDEAU Georges pour acquérir une portion des parcelles de terrain cadastrées AB 365p, AB 366p, AB 415p, lui appartenant, pour un montant de 0,50 € le mètre carré, les frais de bornage et de notaire étant pris en charge par la commune de Cugand.

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une portion des parcelles de terrain cadastrées AB 365p, AB 366p, AB 415p sises route départementale 763, la Grand Maison à Cugand, dont la surface sera définie lors du bornage, appartenant à M. BRETAUDEAU Georges, domicilié 22 le Grand Chêne, 44430 LE LANDREAU,
- **DE FIXER** le prix d'achat au montant de 0,50 € le mètre carré, les frais de bornage et de notaire étant pris en charge par la commune de Cugand,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente à venir.

➤ **Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>20</b>

*Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.*



**ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT A M. BRETAUDEAU ALAIN**

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la création de la sécurisation du carrefour de Fouques – Bel Air, un accord a été trouvé avec M. BRETAUDEAU Alain pour acquérir une portion de des parcelles de terrain cadastrées AB 362p et AB 712p, lui appartenant, pour un montant de 0.50 € le mètre carré, les frais de bornage et de notaire étant pris en charge par la commune de Cugand.

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une portion des parcelles de terrain cadastrées AB 362p et AB 712p, sise route départementale 763, la Grand Maison à Cugand, dont la surface sera définie lors du bornage, appartenant à M. BRETAUDEAU Alain, domicilié 51 la Moctière, St Hilaire de Loulay 85600 MONTAIGU-VENDEE,
- **DE FIXER** le prix d'achat au montant de 0.50 € le mètre carré, les frais de bornage et de notaire étant pris en charge par la commune de Cugand,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente à venir.

➤ **Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>20</b>

*Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.*

**VOTE DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES A CUGAND - 2025**

Monsieur Guy BUCHET, membre de la commission au cadre de vie, expose à l'assemblée la nécessité de réévaluer le tarif des salles pour faire face aux effets de l'inflation, des charges d'entretien et de fonctionnement des bâtiments. Il précise que le taux retenu est de 5 % et qu'ils entreraient en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**TARIFS DES SALLES COMMUNALES**

SALLE DU MINGOT	TARIFS en euros A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025	
	HABITANTS DE CUGAND	HORS CUGAND
I Jour de (9 heures à 2 heures du matin)	297 €	389 €
Vin d'honneur ou autres événements particuliers	151 €	197 €
Pot de sympathie	96 €	125 €
Chauffage en sus du 15 octobre au 15 avril	75 €	75 €
Vidéo-projecteur	15 €	15 €
Caution	265 €	265 €

SALLE DU FROMAGET	TARIFS en euros A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025	
	HABITANTS DE CUGAND	HORS CUGAND
1 Jour de (9 h à 2 h du matin)	154 €	193 €
Vin d'honneur ou autres événements particuliers	100 €	126 €
Pot de sympathie	70 €	90 €
Chauffage en sus du 15 octobre au 15 avril	40 €	40 €
Caution	265 €	265 €

ESPACE CULTUREL DU DOUÉ	TARIFS en euros A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025							
	ASSOCIATIONS				PARTICULIERS		ENTREPRISES C.E- Autocaristes ...	
	CUGAND	COMMUNE LIMITROPHE *	HORS CUGAND	TARIF REDUIT	CUGAND	HORS CUGAND	CUGAND	HORS CUGAND
Journée salle complète dont sonorisation	262 €	556 €	845 €	Tarif de 50 % à partir de la 4 <sup>ème</sup> location de l' ECD	813 €	1 230 €	935 €	1 358 €
2 jours consécutifs	390 €	718 €	1 040 €		940 €	1 425 €	1 068 €	1 552 €
Weekend + veille pour installation	520 €	996 €	1 462 €		1 346 €	2 040 €	1 535 €	2 230 €
Office + Bar	110 €	246 €	382 €		382 €	576 €	448 €	640 €
Vidéoprojecteur	37 €	59 €	75 €		37 €	75 €	37 €	75 €
Loges	39 €	65 €	91 €		62 €	91 €	62 €	91 €
Régie-son	62 €	91 €	122 €		Non disponible à la location pour les particuliers		62 €	122 €
Gradins	70 €	98 €	130 €				70 €	130 €
Manipulation gradins pendant la manifestation	120 €	120 €	120 €				120 €	120 €
Eclairage Scène	30 €	30 €	30 €				30 €	30 €
Mise en place pour les entreprises							35 €	35 €
Caution	265 €	265 €	530 €		530 €	530 €	530 €	530 €

(\* La Bruffière, La Bernardière, Gétigné, Clisson)

➤ Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée :

- DE MODIFIER les tarifs applicables aux salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon les éléments présentés qui seront annexés à la délibération adoptée.

M. TURMEAU lui semble qu'il y avait des gratuités concernant l'utilisation des salles du Mingot et du Fromaget.

Madame le maire indique que c'est toujours le cas.

➤ Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :



<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>20</b>

*Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.*

#### VOTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2024

Monsieur Guy BUCHET, membre de la commission au cadre de vie, propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations locales au titre de l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande formulée par chacune des associations,

Vu les propositions d'attributions de subventions,

Considérant le caractère d'intérêt public local de ces subventions,

Considérant que les dossiers de demande de subvention ont été individuellement étudiés lors de la commission cadre-sports,

**Madame le maire propose d'attribuer les subventions de la manière suivante :**

Associations sportives	Pour mémoire Attribution 2023	Proposition 2024
A.M.A.	782 €	835 €
Badminton	240 €	236 €
Amicale Bouliste du cercle de l'union	150 €	162 €
Amicale cyclo Cugand	150 €	150 €
Amicale des chasseurs	150 €	150 €
Amicale laïque – Tennis de table	219 €	219 €
Gymnastique d'entretien	152 €	152 €
Les Gazelles Cugandaises	150 €	154 €
Raquettes Cugandaises	150 €	150 €
ABCB (Association Basket Cugand la Bernardière	150 €	150 €
Cugand Handball	219 €	219 €
USBC (Union Sportive la Bernardière Cugand)	2 213 €	1 992 €
Trial Sèvre et Mingot	150 €	150 €
L'union des deux rives	1 745 €	2 300€
Les Godillots du Mingot	516 €	992 €
Akasha (Yoga)	500 €	210 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 636 €</b>	<b>8 221 €</b>

Associations Cadre de Vie	Pour mémoire Attribution 2023	Proposition 2024
Banque Bénévoles Cugandais	150 €	150 €
ACLAC	150 €	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>

M TURMEAU fait remarquer qu'une subvention est votée pour l'association le Trial.

Madame le maire indique que les subventions sont votées mais elles seront versées que si les associations déposent un dossier complet. En 2023 la subvention n'a pas été versée à l'association Trial Sèvre Mingot car elle n'a pas déposé de demande et il en sera de même pour les associations qui ne déposent pas de dossier de demande.

**Madame le Maire propose :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que proposées par la commission.
- **Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	20

**Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.**

**FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission scolaire qui a émis un avis pour une revalorisation des tarifs pour tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement du service,

- **Mme le Maire propose :**
  - **De revaloriser les tarifs du pôle enfance (restaurant scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs,) à compter du 1er septembre 2024 comme suit :**

RESTAURANT SCOLAIRE 2024-2025								
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF > 1500	Hors commune tarif unique	Adultes
<b>Prix du repas</b>	4,39	4,50	4,64	4,68	4,70	4,71	5,17	6,81
<b>A partir du 3<sup>ème</sup> enfant</b>	3,64	3,76	3,89	3,93	3,95	3,97	4,43	/
<b>Jour de carence, absence hors délais ou non signalée</b>	4,39	4,50	4,64	4,68	4,70	4,71	5,17	6,81
<b>Pénalité pour présence au repas sans inscription</b>	1	1	1	1	1	1	1	



ACCUEIL PERISCOLAIRE 2024-2025								
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF > 1500	Hors commune tarif unique	Autres régimes
Forfait 1/2h (8h15-8h45 ou 16h30-17h)	1,62	1,71	1,74	1,75	1,77	1,80	1,96	2,08
¼ d'heures supplémentaire	0,72	0,75	0,77	0,80	0,82	0,84	0,84	0,91
Goûter/Petit déjeuner	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85
Jour de carence, absence non justifiée hors délais	1,62	1,71	1,74	1,75	1,77	1,79	1,96	2,08

ACCUEIL DE LOISIRS 2024-2025								
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF > 1500	Hors commune tarif unique	Autres régimes
Tarif à l'heure	0,97	1,26	1,52	2,12	2,39	2,68	2,92	2,92
Journée avec repas (9h/17h soit 8h)	7,76	10,08	12,16	16,96	19,12	21,44	23,36	23,36
½ journée 3h (sans repas) 9h-12h ou 14h-17h	2,91	3,78	4,56	6,36	7,17	8,04	8,76	8,76
½ journée 5h (avec repas) 9h-14h ou 12h-17h	4,85	6,30	7,60	10,6	11,95	13,40	14,60	14,60
Péricentre (7h15-9h et 17h-19h) A l'heure	0,97	1,26	1,52	2,12	2,39	2,68	2,92	2,92

En cas d'absence, une demi-journée ou une demi-journée avec repas sera facturée en fonction de l'inscription initiale.

SEJOURS ÉTÉ 2024 – SAINT JULIEN DE CONCELES								
Séjour 6/8 ans du 10 au 12 juillet 2024								
3 jours 2 nuits : course d'orientation, sarbacane et piscine								
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF > 1500	Hors commune tarif unique	Autres régimes
TARIFS 2024	76	91	106	122	137	152	167	167
Séjour 8/11 ans du 15 au 19 juillet à La Roche Blanche								
5 jours 4 nuits : VTT, Paddle et piscine								
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF > 1 500	Hors commune tarif unique	Autres régimes
TARIFS 2024	108	130	152	174	195	217	239	239

M. TURMEAU fait une remarque, comme chaque année, sur le très peu de différence de prix entre les premiers coefficients familiaux et les revenus médians.

Mme OIRY indique que le sujet des coefficients familiaux a été abordé en commission et elle rappelle que depuis le début du mandat les tranches des coefficients sont passées de 3 à 6. Elle précise que l'application des 1,5 % ont été réalisé sur toutes les tranches mais qu'en effet l'écart de prix n'est pas de 2 € entre le 1<sup>er</sup> et le dernier. Il faut en effet lancer un travail sur les prix des différents QF et plus

particulièrement sur celles du milieu car les classes moyennes sont les plus en difficultés par rapport à l'imposition et le manque d'aide.

M. TURMEAU indique qu'il serait bien d'étudier la mise en place du repas à 1 €.

Mme OIRY précise que l'aide de l'état pour la mise en place du repas à 1 € se fait pendant 3 ans. Il faut réfléchir et calculer ce que ça coûterait à la municipalité après les 3 ans de maintenir le prix du repas à 1 €.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>1</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>19</b>

*Les propositions sont adoptées à la majorité des membres votants.*

#### VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU POLE ENFANCE

Madame Oiry, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur fixant le fonctionnement du pôle enfance regroupe les services de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire.

Elle indique que les évolutions de fréquentation et de pratique des familles ont nécessité de mettre à jour certains points du règlement intérieur.

Conformément à l'avis de la commission scolaire en date du 26 mars 2024, Madame le Maire propose que la mention suivante soit intégrée dans la convention dans les articles 2, 3 et 4 :

**« A partir de 3 retards constatés (après 19h), une pénalité de 5€ sera appliquée par enfant et par journée. »**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 mars 2024,

Considérant qu'il a lieu d'adapter le précédent règlement aux usages et pratiques d'utilisation du service,

Considérant l'intérêt de la mise en place d'un règlement intérieur dans les espaces d'accueil des services du pôle enfance,

➤ **Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Pôle enfance, ci-annexé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme annexé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le présent règlement.

M TURMEAU indique que c'est dommage d'en arriver à prendre ce genre de mesure. Il considère en effet qu'il faut respecter les horaires des fonctionnaires afin qu'ils puissent terminer à l'heure. Il ne pense pas que 5 € pour 3 retards soit suffisant.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**



<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>20</b>

**Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.**

#### PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT MICHEL - 2024

Madame OIRY, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le compte d'emploi de l'école privée Saint-Michel – Jeanne d'Arc montre un budget de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 de 198 820.95 €.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le nombre d'élèves pondéré est de 194 élèves.

##### ➤ **Madame le Maire propose :**

- **D'OCTROYER** une dotation pour l'année 2024 de 138 930 € (soit une revalorisation de 5 % de la participation de 2023) correspondant à 716,13 € par élève
  - o La participation de la commune sera versée comme suit :
    - 69 465 € au début du mois de mai 2024
    - Le solde de 69 465 € au début du mois de septembre 2024
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

##### ➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>1</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>19</b>

**Les propositions sont adoptées à la majorité des membres votants.**

#### VOTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET JEUNESSES – ANNEE 2024

Madame OIRY, adjointe déléguée aux affaires scolaires, propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations locales au titre de l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande formulée par chacune des associations,

Vu les propositions d'attributions de subventions,

Considérant le caractère d'intérêt public local de ces subventions,

Considérant que les dossiers de demande de subvention ont été individuellement étudiés lors de la commission affaires scolaires et jeunesse,

**Madame le maire propose d'attribuer les subventions de la manière suivante :**

Associations scolaires et Jeunesse	Attribution 2023	Proposition 2024
APEL	900 €	900 €
APE	900 €	900 €
AS des petites bouilles	90 €	103 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 890 €</b>	<b>1903 €</b>

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que proposées par la commission.
- **Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	20

**Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.**

#### VOTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS – ANNÉE 2024

Monsieur GARREAU, adjoint délégué aux affaires culturelles et du patrimoine, propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations culturelles et de loisirs au titre de l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande formulée par chacune des associations,

Vu les propositions d'attributions de subventions,

Considérant le caractère d'intérêt public local de ces subventions,

Considérant que les dossiers de demande de subvention ont été individuellement étudiés lors de la commission culture-patrimoine, comme indiqué ci-dessous :

Associations Culture et loisirs	Attribution 2023	Proposition 2024
Le Petit Théâtre Cugandais	200 €	400 €
Bénévoles de la médiathèque	1 000 €	1 000 €
Club photo de Cugand	400 €	450 €
L'Étincelle	700 €	850 €
Bouche à Oreille	500 €	500 €
Art Couleurs	500 €	700 €
Manège des Arts	600 €	700 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 900 €</b>	<b>4 600 €</b>

- **Madame le Maire propose :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que proposées par la commission.



- *Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	20

*Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.*

#### VOTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL – ANNEE 2024

Madame GRONDIN, adjointe déléguée aux affaires sociales, propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations locales à caractère social au titre de l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande formulée par chacune des associations,

Vu les propositions d'attributions de subventions,

Considérant le caractère d'intérêt public local de ces subventions,

Considérant que les dossiers de demande de subvention ont été individuellement étudiés lors de la commission affaires sociales en date du 12 mars 2024,

**Madame le maire propose d'attribuer les subventions de la manière suivante :**

Associations à caractère social	Attribution 2023	Proposition 2024
Association des donneurs de sang	100 €	150 €
UDAF	100 €	100 €
UNC - Soldats de France	200 €	250 €
Cugand solidarité	700 €	700 €
La farandole des 3 provinces	120 €	120 €
Le club de l'amitié Cugandais	160 €	160 €
<b>Associations à caractère social</b>	<b>1 380 €</b>	<b>1 480 €</b>

M. TURMEAU fait remarquer qu'il n'y a pas de subvention pour les pompiers.

M. BARON informe qu'en effet autrefois il y avait une subvention des pompiers mais que depuis plusieurs années il n'y en a plus.

- *Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	20

*Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.*

#### DEPOT DE REGISTRES D'ETAT CIVIL AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants,

Vu le Livre II – Titre premier du Code du patrimoine et notamment ses articles L212-12 et L212-14,

Vu les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du patrimoine,  
 Considérant la nécessité absolue d'assurer la conservation des archives communales,  
 Considérant la possibilité de dépôt des archives d'état civil antérieures à 1903 incluses aux Archives départementales,  
 Considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve que les conditions de conservation et de communication soient requises,  
 Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et conformément à la législation en la matière, en précisant qu'au bout de 120ans, les registres d'état civil peuvent être transmis aux Archives départementales.

Elle informe le conseil de la présence de registres d'état civil et de tables décennales de 1595 à 1903.

M. BOILEAU souhaite savoir si ces registres sont consultables

Mme LERUSTE indique qu'ils doivent être protégé contre la lumière et le changement de température. Il faut donc éviter de les manipuler.

➤ **Madame le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** le dépôt des registres d'état civil et des tables décennales communaux aux Archives départementales de Vendée dont le recensement se trouve en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>20</b>

*Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.*

#### ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Elle indique que pour donner suite à la campagne d'avancements de grade 2024, le recrutement d'agents non permanents pour accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :



**PERMANENTS :**

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 h
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à 17 h 30 mn
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à 29 h
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principale 2<sup>ème</sup> classe à 35 h
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 h
- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 17 h 30 mn
- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 29 h

**NON PERMANENTS**

- Ouverture d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité
  - Temps de travail : 9 h hebdomadaire
  - Nature des fonctions : accompagnement des enfants au restaurant scolaire
  - Catégorie : C1
  - Cadre d'emploi : adjoint d'animation
  - Rémunération : Echelon 1,
- Ouverture d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité
  - Temps de travail : 15 h 54 mn hebdomadaire
  - Nature des fonctions : animation du patrimoine communal
  - Catégorie : C1
  - Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine
  - Rémunération : Echelon 1,
- Ouverture d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité
  - Temps de travail : 17 h 20 mn hebdomadaire
  - Nature des fonctions : ménage des bâtiments communaux
  - Catégorie : C1
  - Cadre d'emploi : adjoint technique
  - Rémunération : Echelon 1,
- Ouverture d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité
  - Temps de travail : 35 h hebdomadaire
  - Nature des fonctions : encadrement des services de la commune de Cugand et d'un stagiaire en alternance, suivi administratif des marchés publics, préparation et participation au conseil municipal, préparation du budget 2024 de la commune et du CCAS.
  - Catégorie : C1
  - Cadre d'emploi : rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Rémunération : Echelon 6
- Fermeture d'un poste contractuel d'agent de maîtrise  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les ouvertures et fermetures de postes présentées ci-dessus pour actualiser le tableau des effectifs.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents à intervenir.

- **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
Abstention(s)	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>20</b>

**Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.**

### DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE – RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu des délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation à Madame le maire, le Conseil municipal est informé des décisions prises au cours de la période du 9 février au 11 avril 2024 :

- **De la création ou modification des régies comptables** : Néant
- **De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans** : Néant
- **De la signature de contrats d'assurance** : Néant
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande)** : Néant
- **De la souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie** : Néant
- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics** :  
« Installation d'un système de vidéoprotection urbaine sur le territoire de Terres de Montaigu

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
DEC2024-021	22/03/2024	INEO INFRACOM	Travaux d'installation d'un système de vidéoprotection urbaine – Part de la collectivité de Cugand	9 567,48 €	11 480,98 €

Mapa – Aménagement de la maison des associations

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
DEC2024-020	22/03/2024	SARL BATIVOIS	Avenant n°2 Dépose et remplacement de chevronnage et renfort des pannes, suppression du traitement charpente	4 006,36 €	4 807,63 €

Mapa - Aménagement paysager du lotissement de la Palaire »

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
DEC2024-015	19/02/2024	JARDIN DECOR 44300 NANTES	Avenant n°3 Création d'un chemin calcaire jusqu'à la passerelle	2 046,00 €	2 455,20 €

- **De la renonciation au droit de préemption urbain** :

N° décision	Date	NOM du propriétaire	ADRESSE A CUGAND	REF CADASTRALE
DEC2024-018	11/03/2024	CLAVIER David	17 rue des Bouffardières	AL 747 – AL 750
DEC2024-019	20/03/2024	Consorts JAUNET	10 rue des Bouffardières	AI 813 – AI 816
DEC2024-025	29/03/2024	Consorts DUGAST	5 rue de la Vendée	AH 275 – 781 - 779
DEC2024-026	29/03/2024	Consorts DUGAST	rue de la Vendée	AH 829
DEC2024-027	29/03/2024	POIRIER Guillaume	68 rue des Coteaux de la Palaire	AD 952
DEC2024-028	29/03/2024	LESIEUR Marc	6 bis rue du Pont	AH 754 – AH 756



➤ De la délivrance de concessions de cimetière :

N° décision	Date	Objet	Bénéficiaire
DEC2024-016	27/02/2024	Renouvellement de concession N° 661 emplacement B-0027	Mme PAVAGEAU Anne-Marie
DEC2024-017	27/02/2024	Attribution de concession N° 1096 emplacement J-24	Mme PORCHER Jessica
DEC2024-023	28/03/2024	Renouvellement de concession N° 607 emplacement C-037	M. LAMY Jean-Pierre
DEC2024-024	29/03/2024	Attribution de concession N° 1097 emplacement L-03	Mme JAUD Marie-France

➤ De l'acceptation de dons ou legs : Néant

➤ De l'aliénation de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 € : Néant

➤ De l'adhésion à des associations : Néant

➤ Demande des subventions : Néant

➤ Dépôt de déclarations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou à l'édification de biens communaux : Néant

➤ Délégation relative au budget dans le cadre du règlement budgétaire financiers

DEC-2024-022 Virement interne n°1 Budget Général Cugand

Eco pâturage et vidéoprotection

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2128-32-70 : Environnement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215731-53-846 : Acquisitions matériels	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-14-510 : Voie-Réseau	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posé lors de la séance.

Mme le Maire propose de clore la séance et remercie l'assemblée en indiquant que le prochain conseil municipal aura lieu le 20 juin 2024.

La séance est levée à 21h17

M. Adrien BARON  
Secrétaire de séance




Mme Cécile BARREAU  
Maire de CUGAND



Commune de Cugand

